



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

SOUS-DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS
ET DES ACTEURS DU SECOURS

BUREAU DU MÉTIER DE SAPEUR-POMPIER,
DE LA FORMATION ET DES ÉQUIPEMENTS

Affaire suivie par :
Docteur KOWALSKI – Conseiller médical
Tél : 01 56 04 74 12

Paris, le 18 novembre 2008

Le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer
et des Collectivités Territoriales

à

Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le préfet de police

CIRCULAIRE N° NOR/INTE0800178 C

Objet : Suivi médical des jeunes sapeurs-pompiers (JSP).

Références :

- Décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de JSP.
- Arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux JSP.
- Arrêté 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours.
- Circulaire n° NOR/INTE0800177 C du 18 novembre 2008 relative à l'organisation de la formation et du brevet national de JSP.

Annexes :

- **Annexe 1:** Lettre d'information aux parents.
- **Annexe 2:** Signalement d'inaptitude aux normes de recrutement fixées par l'arrêté du 6 mai 2000.
- **Annexe 3:** Livret médical type avec certificat médical d'aptitude et autorisation parentale d'opérer.
- **Annexe 4:** Certificat médical de non contre-indication aux activités et au brevet de JSP.

Résumé :

La présente circulaire a pour objet de définir le suivi médical du JSP dans le cadre des activités et du brevet national de JSP.

Les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) sont des garçons et filles de 11 à 18 ans, dont la motivation et l'engagement sont des éléments importants d'avenir pour le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Cette activité peut par ailleurs permettre à l'adolescent de s'épanouir et de développer des valeurs civiques sans qu'il possède nécessairement l'aptitude médicale requise pour devenir sapeur-pompier volontaire ou professionnel.

Elle s'inscrit dans les principes prévus aux articles 4 et 5 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Les seules contre indications médicales à retenir pour cette activité, assurée dans le cadre des associations de jeunes sapeurs-pompiers habilitées, et pour les épreuves du brevet de JSP, concernent donc la pratique des sports et activités physiques qui leur sont liées.

Les difficultés rencontrées lors de l'évaluation de cette aptitude portent sur le fait que certains jeunes et leurs familles pensent, qu'admis parmi les JSP, ils seront automatiquement plus tard reconnus aptes aux activités de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ou à l'emploi de sapeurs-pompiers professionnels (SPP).

Dans le but de prévenir ces désillusions très mal vécues, une procédure spécifique de suivi médical et d'information est mise en place.

I – BUTS ET PARTICULARITES DU SUIVI MEDICAL DU JSP

Le suivi médical doit permettre de répondre à deux questions essentielles :

1. Cet adolescent peut-il participer à toutes les activités de JSP (dont les activités sportives) sans risque pour sa santé et sa croissance ?
2. Son état de santé est-il compatible, le jour de l'examen du brevet national, avec la réalisation des épreuves physiques du brevet national de JSP ?

II – REALISATION DE LA VISITE MEDICALE

Avant la réalisation de la visite médicale préalable à l'inscription en qualité de JSP, un courrier (annexe 1) est adressé aux parents ou tuteur légal de chaque JSP pour les informer des particularités de celle-ci. Il rappelle en particulier de façon formelle que l'aptitude aux activités de JSP ne préjuge en rien de l'aptitude future au recrutement comme SPV ou SPP.

1. Les conditions générales d'organisation des visites médicales

Le suivi médical comporte des visites médicales portées dans le livret médical du JSP (annexe 3) :

- visite préalable à l'inscription ;
- visite annuelle préalable à la rentrée JSP qui comprend au cours de l'année du brevet le contrôle de l'aptitude aux épreuves de celui-ci.

Le certificat délivré à ces occasions a, sauf événement particulier, une validité d'une année. La visite réalisée lors de l'année du brevet prend en compte l'aptitude aux épreuves de celui-ci.

Une visite médicale intermédiaire peut être nécessaire en cas d'accident ou de maladie survenu au JSP.

Les visites médicales sont réalisées en priorité par un médecin de sapeurs-pompiers ou, en cas d'impossibilité, par un médecin au choix du candidat.

Le candidat JSP est accompagné par l'un de ses parents ou par son tuteur légal lors de la première visite.

Le carnet de santé personnel complété par toutes les pièces médicales utiles (certificats de vaccination en particulier) doit être présenté.

2. Le contenu de la visite médicale d'admission

L'interrogatoire est complété par un examen clinique qui comprend un examen biométrique complet.

L'expérience montre que la plus grande vigilance doit être observée dans les domaines suivants :

- pathologies respiratoires : notamment asthme,
- pathologies ORL : déficits auditifs suite à des otites à répétition de la petite enfance ou des traumatismes sonores par exemple,
- pathologies de la croissance du squelette axial : attitude scoliotique, scoliose,
- appréciation de la taille et du poids,
- pathologies ophtalmologiques : grande myopie par exemple,
- problèmes comportementaux.

3. La décision médicale

La décision prise ne porte pas sur l'aptitude à devenir SPV ou SPP et aucun profil médical du type SIGYCOP n'est donc réalisé.

La décision finale entraîne la délivrance d'un certificat médical (annexe 4) qui permet de différencier trois cas :

- Aucun problème de santé n'est cliniquement décelable et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport, aux activités de JSP et éventuellement aux épreuves du brevet est délivré. Seuls les JSP aptes à réaliser les épreuves physiques du brevet national de JSP sont autorisés à se présenter à ces épreuves.
- Un problème de santé contre-indiquant les activités sportives de JSP existe ou est découvert ; un certificat médical contre-indiquant la pratique du sport et les activités de JSP est délivré.
- Le candidat examiné ne présente pas de contre-indication formelle à être JSP mais une inaptitude probable à devenir SPV ou SPP en application de l'arrêté du 6 mai 2000 modifié. Dans ce cas, un certificat médical de non contre-indication aux activités de JSP peut être délivré mais avec des réserves pour devenir SPV ou SPP même après l'obtention du brevet de jeunes sapeurs pompiers. Un courrier type (annexe 2) est alors adressé aux parents ou tuteur légal en précisant les réserves émises et une rencontre avec un médecin du SDIS est organisée à leur demande dans le but de leur expliquer la situation.

* * *
*

La circulaire du 16 juillet 2003 relative au suivi médical des jeunes sapeurs pompiers est abrogée.

Pour le ministre et par délégation,
le préfet,

~~directeur de la sécurité civile,~~



Alain PERRET

ANNEXE 1

Le médecin-chef

.....

à

Monsieur, Madame,

.....

OBJET : Aptitude médicale des jeunes sapeurs-pompiers

PIECE JOINTE : Liste des médecins habilités

Madame, monsieur ;

Votre enfant souhaite devenir jeune sapeur-pompier. Au travers de ce projet, il va pouvoir participer à l'esprit qui anime les sapeurs-pompiers de France et acquérir des comportements et réactions qui seront utiles pour lui-même et pour autrui. On ne peut qu'encourager et soutenir cette démarche qui s'insère dans l'acquisition et le développement de son esprit civique.

Pour le protéger des contraintes physiques et psychologiques qu'il peut rencontrer dans ses activités de jeune sapeur-pompier, une visite médicale précède l'inscription puis a lieu chaque année.

C'est de préférence un médecin de sapeurs-pompiers habilité qui délivre ce certificat médical avec toujours en référence les critères de sélection qui devront être appliqués lors du Brevet national de jeunes sapeurs-pompiers et non pas ceux appliqués aux sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels.

En effet, l'activité de JSP a lieu dans le cadre associatif de la section et une certaine souplesse est préconisée pour permettre à des enfants de s'investir selon leur souhait.

Cependant vous devez savoir que la capacité de votre enfant à être jeune sapeur pompier **ne préjuge en rien de son aptitude future à devenir sapeur-pompier volontaire ou professionnel**. Un problème de santé passé inaperçu, un accident ou une maladie avec des séquelles ou toute autre évolution au cours de la période de croissance peut éventuellement empêcher un tel recrutement.

Le service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours reste à votre disposition pour toute information complémentaire à ce sujet.

Enfin tout courrier médical concernant votre enfant et destiné au Service de Santé et de Secours Médical doit être adressé, sous pli confidentiel, au médecin-chef du S.D.I.S à l'adresse suivante :

ANNEXE 2

Entête du service

Date

Madame, Monsieur,

En référence au courrier adressé à chaque parent ou tuteur légal, lors de l'inscription d'un Jeune Sapeur-Pompier et après examen médical, nous souhaitons vous informer sur le fait que l'état de santé actuel de votre enfant :

_____ ,
ne lui permettra pas, en l'état actuel de la réglementation et si tel est son souhait, d'exercer une activité de sapeur-pompier volontaire ou professionnel, ces derniers devant satisfaire à des conditions d'aptitude médicale réglementaires particulières (arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours).

Nous restons à votre entière disposition pour vous rencontrer, si vous le souhaitez et vous apporter toute explication ou précision.

Docteur Signature et cachet

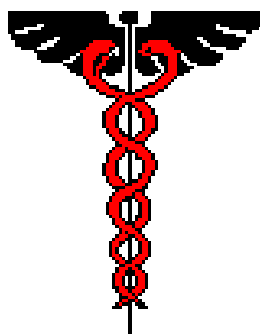
Nous soussignés, Monsieur et Madame _____ parents ou tuteurs

légaux de l'enfant _____ ,

Certifions avoir pris connaissance des critères d'aptitude sapeur-pompier ainsi que les réserves émises pour notre enfant au terme de l'activité de jeune sapeur-pompier.

Signatures

ANNEXE 3



**LE LIVRET MEDICAL
DU JEUNE SAPEUR-POMPIER**

Ce modèle de livret médical est donné à titre indicatif

Consignes concernant la tenue de ce livret médical

Objectifs de la visite médicale :

Avant le brevet de JSP :

L'aptitude médicale d'un JSP n'implique pas automatiquement la possibilité pour l'intéressé d'être incorporé dans l'avenir comme sapeur-pompier volontaire ou professionnel.

La visite médicale a pour objet de déterminer la seule aptitude à participer aux activités de JSP mais est aussi l'occasion de déceler les causes éventuelles, actuelles ou futures, d'inaptitude à être sapeur-pompier.

L'adolescent est l'objet de transformations physiques et psychologiques importantes. Certaines pathologies évolutives peuvent ainsi, si elles ne s'améliorent pas, empêcher l'accès au volontariat ou à la profession de sapeur-pompier, alors même qu'elles ne sont pas incompatibles avec les activités de JSP.

La visite préalable à l'inscription doit être réalisée en présence d'au moins un des parents ou du tuteur légal, muni du carnet de santé du candidat.

L'intéressé doit être à jour de ses vaccinations.

La visite médicale est valable un an, sauf affection intercurrente.

Elle est renouvelée avant chaque rentrée des JSP afin de s'assurer de la permanence de l'absence des contre-indications.

Pour le brevet de JSP :

L'aptitude médicale à rechercher est celle qui permet de réaliser les épreuves sportives de ce brevet à savoir :

- une épreuve de vitesse : 100 mètres
- une épreuve de demi-fond : 800 mètres ou 1000 mètres
- une épreuve de saut en hauteur
- une épreuve de lancer du poids
- une épreuve de Grimper de corde
- le PSSP
- la natation

Le livret médical du JSP est un document confidentiel médical et à ce titre il est tenu et conservé par le médecin ou éventuellement par le SSSM sous la responsabilité du médecin-chef.

DOSSIER MEDICAL D'INSCRIPTION ET DE SUIVI DE JEUNE SAPEUR-POMPIER

TITULAIRE DU LIVRET

Nom: _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse ☒ : _____ Téléphone : ____ . ____ . ____ . ____ . ____

Adresse e-mail : _____

MEDECIN TRAITANT :

Nom: _____ Prénom : _____

Adresse ☒ : _____ Téléphone : ____ . ____ . ____ . ____ . ____

Adresse e-mail @ : _____

VISITE MEDICALE INITIALE

(Cette visite médicale est complète et suit le schéma ci-après)

ANTECEDENTS						
Familiaux						
Personnels	Médicaux					
	Chirurgicaux					
		Date	Date	Date	Date	Date
Vaccinations	DTP					
	Hépatite A					
	Hépatite B					
	BCG					
	IDR Tuberculine					
	Autres					
Traitements						

ETAT GENERAL	
Taille, poids, IMC	
Aire ganglionnaires	
Développement général	
Conclusion	

APPAREIL CARDIO-VASCULAIRE	
Signes fonctionnels	
Examen clinique Pouls, TA	
Examens complémentaires ECG	
Conclusion	

APPAREIL PLEURO-PULMONAIRE	
Signes fonctionnels	
Examen clinique	
Examens complémentaires	
Conclusion	

APPAREIL NEUROLOGIQUE

Signes fonctionnels	
Examen clinique	
Examens complémentaires	
Conclusion	

APPAREIL GENITO-URINAIRE

Signes fonctionnels	
Examen clinique	
Examens complémentaires	
Conclusion	

APPAREIL DIGESTIF

Signes fonctionnels	
Examen clinique	
Examens complémentaires	
Conclusion	

APPAREIL LOCOMOTEUR	
Rachis	
Signes fonctionnels	
Examen clinique	
Examens complémentaires éventuels	
Membres supérieurs	
Signes fonctionnels	
Examen clinique	
Examens complémentaires éventuels	
Membres inférieurs	
Signes fonctionnels	
Examen clinique	
Examens complémentaires éventuels	
Conclusion	

PROFIL PSYCHOLOGIQUE

Examen	Observation	Présentation	
		Tenue	
		Comportement	
		Expression	
	Insertion	Affective	
		Sociale	
		Professionnelle	
	Investissement	Scolaire	
		Loisirs	
	Entretien	Eléments de personnalité et psychopathologiques éventuels	Labilité
Impulsivité			
Immaturité			
Agressivité			
Anxiété			
Motivation			
Sommeil			
Conclusion			

EXAMEN ORL

Signes fonctionnels

Examen

Nez

Gorge

Pharynx

Larynx

Oreilles

Oreille droite

Oreille gauche

Voix parlée

Voix chuchotée

Tympan

Audiométrie
(joindre les
résultats)

Conclusion

OPHTALMOLOGIE

Signes fonctionnels

Examen		Œil droit	Œil gauche
	Acuité visuelle sans lunettes		
	Acuité visuelle avec lunettes		
	Sens chromatique		
	Examen clinique		
Conclusion			

Conclusions de l'examen médical initial

VISITE MEDICALE DE SUIVI

(une visite médicale par an avant la reprise des activités de JSP)

La visite médicale suit le même schéma que la visite initiale et donne lieu à délivrance d'un certificat médical dans les mêmes conditions, l'année du brevet l'aptitude aux épreuves physiques de celui-ci est contrôlée.

Événements médicaux survenus depuis la dernière visite

Examen médical complet

Conclusions

AUTORISATION D'OPERER

Je soussigné (1) _____, père (1), mère (1), tuteur légal (1)
de _____,

autorise les responsables des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de _____,

à faire soigner ou opérer en urgence, mon fils (1), ma fille (1) ou mon pupille (1) en cas
d'incident, d'accident ou de maladie de mon enfant survenant au cours des activités de jeunes
sapeurs- pompiers.

Fait à....., le/...../.....

(1) Rayer les mentions inutiles



**CERTIFICAT MEDICAL
DE NON CONTRE-INDICATION
AUX ACTIVITES DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

Je soussigné¹ _____,
docteur en médecine,
médecin de sapeurs-pompiers de _____,

certifie que le (la) jeune² _____,
né(e) le ___/___/_____, à

de l'UDSP ou de l'association des jeunes sapeurs-pompiers de _____,

- **ne présente ce jour aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique des activités physiques sportives et aux compétitions de jeunes sapeurs-pompiers, y compris les épreuves du brevet national de JSP³**
- **est inapte aux activités de jeunes sapeurs-pompiers⁴**

Fait à _____, le...../...../.....

¹ Grade et nom du médecin

² Nom et prénom

³ Mention à maintenir pour l'année du brevet seulement

⁴ Rayer la mention inutile